

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAGEON

DU 21 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAGEON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de Monsieur MARTINEAU Jean-Yann, Maire.

Président : **Monsieur MARTINEAU Jean-Yann**

Présents : Mrs et Mmes MARTINEAU Jean-Yann ; SALVEZ Frédérique ; DABIN Michel ; LANDET Patrick ; MOINE Patrick ; ROY Joël ; GUIGNARD Nathalie ; MOUSSET Michel ; ROY Yveline ; GOUBAND Carl et POUBLANC Mélissa

Absent excusé : NEANT

Secrétaire de séance : Mme ROY Yveline

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière réunion

CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE et L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX et DES DONNEES COMPOSITES

Délibération n °2021-09- 001

Monsieur le Maire rappelle que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

L'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

La commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

L'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

D'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

La plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

La contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

La commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 180 € (Cent quatre-vingt euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Convention CNRACL – AVENANT PROLONGATION

Délibération n° 2021-09- 002

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information :	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

NOMINATION D'UN REFERENT COMMUNICATION SMEG

Délibération n° 2021-09- 003

Depuis de récentes modifications statutaires, la Commune de Lageon n'est plus directement représentée au Conseil syndical du SMEG car les adhérents sont désormais les communautés de communes.

Afin de faciliter la communication directe entre le SMEG et notre commune, le Conseil municipal est invité à nommer un référent communal pour évoquer les questions en matière d'assainissement collectif et d'assainissement, non collectif.

Le Conseil Municipal de Lageon décide à l'unanimité de nommer M Jean-Yann MARTINEAU comme référent.

ADHESION ID 79

Délibération n° 2021-09- 004

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu le Code Général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2121-33, L.2131-1, L.2131-2, L. 5511-1 ;

Vu la délibération n° 11aA du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la Commune ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- Mr MARTINEAU Jean-Yann, en qualité de titulaire

- Mme SALVEZ Frédérique, en qualité de suppléante

LIEU IMPLANTATION TERRAIN MULTISPORTS

Délibération n° 2021-09- 005

Après visite sur l'aire de loisirs, le Conseil Municipal a décidé d'implanter le terrain multisport en lieu et place du terrain de bicross qui est très peu utilisé.

Ce qui permettra aussi de continuer à louer le bâtiment sans nuisances.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la SARL THIOULET pour évacuer la terre du terrain de bi cross et le façonnement des pentes, pour un montant de 1 920 € TTC en plus-value du projet.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Délibération n° 2021-09- 006

Le Conseil Municipal de Lageon décide par 3 voix pour, 4 abstentions et 4 voix contre de ne pas donner son accord de principe pour ce projet photovoltaïque..

RÉCAPITULATIF DÉLIBÉRATIONS DU 21 SEPTEMBRE 2021

1 CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE et L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX et DES DONNEES COMPOSITES

2 Convention CNRACL – AVENANT PROLONGATION

3 NOMINATION REFERENT COMMUNICATION SMEG

4 ADHESION ID 79

5 LIEU IMPLANTATION TERRAIN MULTISPORT

6 PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

EMARGEMENT

Jean Yann MARTINEAU	Frédérique SALVEZ	Michel DABIN
Patrick LANDET	Patrick MOINE	Carl GOUBAND
Mélissa POUBLANC	Joël ROY	Nathalie GUIGNARD
Michel MOUSSET	Yveline ROY	

